

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A.S.O. CORPORATE CHALLENGES EPREUVES GRAND PUBLIC

1. Préambule

A l'occasion des épreuves grand public qu'elle organise (individuellement désignés l'**Evènement** et collectivement les **Evènements**), Amaury Sport Organisation (**A.S.O.**) propose à des personnes morales (le **Client**), via sa plateforme internet <https://www.asocorporatechallenges.com/> (le **Site**), des droits d'inscription (les **Dossards**) ainsi que des produits et/ou services dérivés desdites épreuves (les **Produits Dérivés**). Le Client a souhaité acquérir des Dossards et/ou des Produits Dérivés. A cet effet, A.S.O. et le Client (les **Parties**) ont décidé de conclure un contrat (le **Contrat**).

Le Contrat est constitué par ordre d'importance décroissante de la facture pro-forma (la **Facture**), des présentes conditions générales de vente (les **Conditions Générales**) et de l'offre commerciale, qui forment un tout indissociable. En cas de contradiction entre les documents contractuels, la Facture prévaudra sur les Conditions Générales.

Le Contrat, dont le présent préambule fait partie intégrante, régit les relations des Parties au regard de l'objet des présentes. Il se substitue à tout document et accord écrit ou oral échangé entre les Parties antérieurement à sa conclusion et se rapportant à son objet.

2. Achat des Dossards et des Produits Dérivés

2.1. Modalités d'achat de Dossards et de Produits Dérivés

La commande des Dossards et des Produits Dérivés se fait via la plateforme <https://www.asocorporatechallenges.com/>, éditée par A.S.O.

Il ne peut être procédé à l'achat de Dossards que pour un Evènement à la fois.

A.S.O. se réserve le droit de refuser une commande émise par un Client ayant des activités en lien avec ou faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique, morale ou religieuse.

2.2. Prix et modalité de paiement

2.2.1. Le prix des Dossards et Produits Dérivés sur le Site est indiqué en euros, hors taxe.

A.S.O. se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les Dossards et Produits Dérivés seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande.

Pour certains Evènements, A.S.O. offrira au Client la possibilité d'effectuer un don à une association choisie par A.S.O. Le montant du don sera laissé à la discrétion du Client et figurera dans la Facture, sans TVA.

2.2.2. En contrepartie des Dossards et des Produits Dérivés, le Client versera à A.S.O. la somme forfaitaire stipulée sur la Facture en euros, augmentée de toute taxe exigible au jour du paiement.

La totalité du règlement devra parvenir en euros TTC à la réception de la Facture.

Le paiement se fait uniquement par virement bancaire ou par chèque.

2.2.3. Tout retard ou défaut de paiement constituera un manquement du Client, sauf à ce que celui-ci puisse établir l'existence d'un cas de force majeure, et entraînera la résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité judiciaire du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

2.3. Engagement

2.3.1. **Le parfait et complet paiement de la Facture** vaut acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le Site et **rend la vente ferme et définitive**.

2.3.2. Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales avant le paiement de la Facture. **Le paiement vaut donc acceptation des Conditions Générales**.

2.3.3. Tout engagement du Client est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

2.3.4. Le Client ne pourra revendiquer une quelconque compensation ou indemnité financière dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, il ne ferait pas usage, en tout ou partie, des Dossards et/ou des Produits Dérivés.

3. Obligations d'A.S.O.

A.S.O. s'engage à fournir au Client les Dossards et/ou les Produits Dérivés directement ou par l'intermédiaire de prestataires tiers.

4. Obligations du Client

4.1. Finalité

Les Dossards et les Produits Dérivés en vente sur le Site sont destinées aux clients, prospects, collaborateurs (salariés, préposés, agents, bénévoles...), personnes physiques, du Client (les **CoEquipiers**) pour leur usage et consommation personnels.

Chaque CoEquipier participant à l'un des Evènements devra prendre connaissance et respecter le règlement dudit Evènement.

Le Client déclare qu'il n'est pas un professionnel de l'évènement sportif et ne se procure pas ou n'utilise pas les Dossards et Produits Dérivés pour un usage professionnel, commercial ou d'une façon générale afin d'en tirer un bénéfice économique. En conséquence le Client s'engage à ne pas céder, de quelque manière et à quelque fin que ce soit, en tout ou partie, les Dossards et Produits Dérivés objets du Contrat.

4.2. Accès à l'Evènement

Aucune invitation émise par le Client ne peut être considérée comme un accès valable à l'Evènement. Seuls les Dossards remis par A.S.O. ou ses prestataires permettront d'accéder à l'Evènement.

4.3. Communication – visibilité

4.3.1. Le Client ainsi que les CoEquippers acceptent d'être filmés et/ou photographiés et que leur image ainsi reproduite puisse être librement exploitée pour faire référence à l'Evènement par A.S.O. ou ses ayants-droits ou ayants-cause sur tous supports quels qu'ils soient et pendant une durée de 5 ans à compter de la commande, pour tout usage y compris à des fins informatives, promotionnelles et/ou commerciales. Le Client garantit avoir obtenu le consentement de ces Personnes pour un tel usage de leur image.

4.3.2. Sauf autorisation expresse consentie par A.S.O. au Client, par contrat séparé, et dans le strict cadre de cette autorisation, le Client veillera à ce que lui-même et les CoEquippers respectent les dispositions suivantes :

- (i) Interdiction de captation et d'exploitation sous toute forme et pour quelque usage que ce soit - hors le strict cadre de l'exploitation personnelle au sein d'un cercle restreint - d'image fixe ou animée représentant en tout ou partie l'Evènement ;
- (ii) Interdiction de distribuer et/ou vendre aux CoEquippers et/ou à tous tiers tous produits et/ou services au sein de l'Evènement ;
- (iii) Interdiction de rendre visible sur le site et aux abords du site de l'Evènement une quelconque marque commerciale sur quelque support que ce soit (banderoles, panneaux, vêtements, objets publicitaires...).

4.4. Consignes de sécurité

Le Client ainsi que les CoEquippers s'engagent à se conformer à l'ensemble des consignes de sécurité, notamment sanitaires, édictées par A.S.O.

5. Secret et Confidentialité

Le Client s'oblige à ne faire aucune déclaration susceptible de porter atteinte à l'image d'A.S.O. ou de l'Evènement.

Le Client s'oblige à respecter une stricte confidentialité et s'interdit de divulguer à quiconque, pour quelque cause que ce soit, toutes les informations dont elle aurait pu avoir connaissance à l'occasion du Contrat relatives à l'Evènement ou, plus généralement, à A.S.O.

ASO communiquera au Client des éléments graphiques et visuels afférents à l'Evènement uniquement si le Client en fait la demande (logo, affiche officielle) : le Client pourra utiliser ces éléments graphiques sur tous supports dans le cadre de sa communication interne et corporate, ainsi que pour la personnalisation de tee shirts (autres que les tee shirts officiels de l'Evènement) à destination des CoEquippers le jour de l'Evènement, à l'exclusion de toute autre utilisation (**l'Utilisation Autorisée**).

A l'exception de l'Utilisation Autorisée, toute référence à l'Evènement ainsi que toute utilisation par le Client du logo de l'Evènement et/ou de tout autre signe distinctif relatif à l'Evènement ou à A.S.O. ainsi que toute utilisation de termes tels que "Fournisseur", "Partenaire", "Sponsor", "Parrain" de l'Evènement est strictement interdite. La méconnaissance de la présente disposition pourra entraîner la résiliation immédiate du Contrat et le paiement immédiat d'une indemnité fixée à 1/10^{ème} des sommes stipulées au Contrat, sans préjudice des indemnités complémentaires qu'A.S.O. pourrait être amenée à demander pour la réparation des préjudices encourus.

6. Responsabilité du Client et Assurances

Le Client sera responsable, pendant toute la durée du Contrat, de tous ses faits ou ceux des CoEquipiers sur le site ou aux abords du site de l'Évènement.

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, A.S.O., en sa qualité d'organisateur, a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à chacun des Événements. En ce qui concerne la responsabilité civile des CoEquipiers, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué au Client sur simple demande.

Individuelle accident : chaque CoEquipier peut souscrire, lors de son inscription à l'Évènement, une assurance lui garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Évènement. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Évènement pour lequel l'assurance a été souscrite.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de chaque Évènement.

Si le Client souhaite souscrire une assurance individuelle accident pour l'ensemble de ses CoEquipiers, le Client devra prendre contact avec Mr. Eric MOREAU (Courtier AON) à l'adresse e-mail eric.moreau@aon.com ou au +33 6 60 66 47 30.

Domage Matériel : A.S.O. décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des CoEquipiers pendant les Événements. Le Client et/ou les CoEquipiers ne pourront donc pas se retourner contre A.S.O. pour tout dommage causé auxdits biens personnels. Il incombe en conséquence au Client et/ou à chaque CoEquipier, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance garantissant ces risques.

7. Résiliation

En cas de manquement du Client ou des CoEquipiers à l'une quelconque des obligations prévues aux présentes, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans formalité judiciaire, par A.S.O, après une mise en demeure d'y remédier, notifiée au Client par tous moyens probants et restée infructueuse ; et ce sans préjudice pour A.S.O. de toute demande de dommages et intérêts. Cette mise en demeure pourra être de l'ordre de l'heure suivant la nature de la défaillance ou de la violation.

8. Force Majeure

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité d'A.S.O. ne saurait être recherchée si l'Évènement devait être annulé ou interrompu pour un cas de force majeure.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'Évènement et notamment : inondation, épidémie (en ce compris COVID-19), attentat (ou menace d'attentat), ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle défavorables à la tenue de

l'Évènement, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'Évènement ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, moratoire légal, fait de prince, retrait ou suspension des autorisations administratives, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Évènement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Évènement, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre l'Évènement par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'Évènement ou des spectateurs, défection substantielle des participants à l'Évènement.

9. Annulation ou Interruption de l'Évènement

En cas d'interruption et/ou d'annulation de l'Évènement pour quelle que cause que ce soit, notamment du fait d'un évènement énoncé à l'article 8 des présentes, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement ni au versement d'une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit et renonce d'ores et déjà à toute action en responsabilité à l'encontre d'A.S.O. aux fins d'obtenir des dommages-intérêts pour ces motifs.

10. Intuitu personae

Le Contrat est conclu intuitu personae entre les Parties. Les droits et obligations du Client ne sauraient être cédés en tout ou partie, délégués ou transférés à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement écrit, exprès et préalable d'A.S.O.

11. Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le Contrat a été rédigé en langue française, qui sera considérée en toute hypothèse comme la langue unique du Contrat.

Il est régi en toutes ses dispositions par le droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire en portant une réclamation à l'attention d'A.S.O., par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours suivant la survenance du litige. A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel le Contrat pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

12. Divers

Aucun fait de tolérance par A.S.O., même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions du Contrat.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions du Contrat, les Parties rechercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres conditions et dispositions du Contrat demeureront en vigueur.